VOS ÉLUS CFTC.
MARS 2020

Journal de La

CFTC SFR DISTRIBUTION

DES INQUIÉTUDES POUR TOUS!

En cette période, plusieurs questions se posent et nous avons tous des inquiétudes. Le groupe Altice et notre société SFR Distribution font un point quotidien sur la situation du coronavirus. Mais nous, Élus **CFTC**, demandons aussi un suivi sur la protection des salariés mais aussi une anticipation sur les salaires, les objectifs de reprise. Il faut aujourd'hui prévenir la santé des collaborateurs mais aussi leur assurer une rémunération adéquate.

NOTES CP ET PERCO SFRD

1

La note 2020 est disponible sur intranet.

COMPTEUR HF

2

Les compteurs sont à jour

LES N.A.O

3

Mise en place au 1/04/2020

(Voir page 8)

LE CORONAVIRUS Et L'entreprise SFRD

➢Chômage partiel ou TAD :

- La majorité des salariés SFR Distribution sont au chômage partiel, une catégorie d'emploi « vendeur » depuis le 16/03/2020, d'autres « encadrement » depuis le 23/03/2020.
- Certains sont en TAD à ce jour comme le Back office, la RH PAIE et quelques autres services fonctionnement partiellement…

➢FAQ Chômage Partiel :

Est-il possible de cumuler un autre emploi durant la période de chômage partiel ?
En théorie oui, dès lors que cette activité n'est pas concurrente de la nôtre, et qu'elle est éxécutée dans le respect des règles de confinement. Pour cela, le collaborateur devra en informer son RH par écrit au préalable.

Pendant la période de chômage partiel, les salariés conservent-ils les accès à leurs outils (email, intranet, mobile, etc.) ?
Oui les salariés conservent leur matériel et leurs accès aux outils et à l'information diffusée par la Direction.

Est-ce que les collaborateurs qui possèdent un véhicule de fonction, peuvent utiliser leur carte essence pendant la période de chômage partiel ?
Oui, vous pouvez utiliser la carte essence dans le respect de la politique voiture de fonction.

Quel motif les collaborateurs doivent saisir dans l'outil pour la période de chômage partiel ?
Il n'y a aucune action à effectuer de la part du collaborateur pour la période de chômage partiel.

Que se passe-t-il si l'Administration refuse la conclusion de la convention de chômage partiel à SFR ?
En cas de refus de conclusion de la convention de chômage partiel par l'Administration, le salarié en sera immédiatement informé par son manager et son contrat de travail sera considéré comme n'ayant jamais été suspendu.

Comment cela se passera-t-il quand le chômage partiel prendra fin?
Dès lors que l'activité sera rétablie, le manager en informera le collaborateur concerné qui reprendra son poste. Son contrat de travail n'étant plus suspendu, il reprendra tous ses effets.

Quel est le délai de prévenance pour le retour au travail d'un salarié ? Et comment sera-t-il prévenu ?
Les salariés seront informés par téléphone et par mail de leur reprise du travail dans un délai raisonnable.

REMUNERATION
Le chômage partiel a-t-il une incidence sur la date des virements de paie ? Vais-je continuer à avoir un bulletin de salaire si je suis en chômage partiel ?
L'indemnité de chômage partiel est assujettie au PAS donc il y aura un bulletin de salaire chaque mois. Concernant la date de virement les équipes paye sont mobilisées pour les respecter.

Quelle sera la rémunération lors d'une periode de chômage partiel?
L'indemnité de chômage partiel (indiquée sur le bulletin de salaire comme : allocation activité partielle) correspond à 70% de la moyenne mensuelle des éléments bruts de la rémunération des 12 derniers mois précédant le début du chômage partiel (hors éléments exceptionnels). Cela correspond environ à 84% du net (avant prélèvement à la source).

➢FAQ Chômage Partiel 2ème partie:

Quels sont les éléments dits exceptionnels non inclus dans le calcul de la rémunération ?
Ce sont les primes qui ne constituent pas la contrepartie du travail effectif du collaborateur. A titre d'exemple : primes de mobilité, primes de cooptation, primes de déménagement, primes exceptionnelles, etc.

Comme le contrat est suspendu en cas de chômage partiel, quel est l'impact sur l'ancienneté du collaborateur ?
Le chômage partiel n'a pas d'impact sur l'ancienneté.

Comme le contrat est suspendu en cas de chômage partiel, quel est l'impact sur l'interessement/ participation ?
Le chômage partiel n'a pas d'impact sur le calcul des droits individuels pour l'intéressement et la participation au titre de l'exercice 2020 à verser en 2021.

Le chômage partiel a-t-il un impact sur l'impôt sur le revenu ?
L'indemnité versée au titre du chômage partiel est intégrée dans la base de calcul de l'impôt sur le revenu.

Comme le contrat est suspendu en cas de chômage partiel, comment cela se passe pour la mutuelle?
Durant la période de chômage partiel, les salariés conservent leur couverture sécurité sociale, frais de santé et prévoyance. L'allocation est soumise aux cotisations frais de santé et prévoyance.

Que se passe-t-il en cas d'accident ou de maladie pendant la période de chômage partiel ?
Le contrat de travail étant suspendu pendant toute la période de chômage partiel, il n'y a pas d'accident du travail ou d'arrêt maladie sur cette période.

QUID DES CONGÉS / RTT ACQUIS OU À VENIR ?

Concernant les congés payés déjà posés et validés ils seront consommés à la période prévue sans possibilité de les annuler ou de les reporter, cependant pour les CP non posés il sera accordé un report de 5 jours sur la nouvelle année de référence (1er Juin 2020 au 31 Mai 2021) mais pour les salariés souhaitant tout de même bénéficier de leur CP avant le 31 Mai 2020, il faut dans ce cas envoyer un email à paie-SFRD-generique@sfr.com qui se chargera de les poser pour vous

RTT : Pendant la période de chômage partiel, les salariés acquièrent leurs congés payés selon les règles habituelles. En revanche, l'acquisition du nombre de RTT sera réduite au prorata en fonction de la durée du chômage partiel.

Fermeture des magasins SFR « covid-19 »

Dimanche 15 mars dernier, notre direction nous à informés de leur souhait de réouverture des magasins lundi 16 mars à 13h et ce malgré la demande du gouvernement de rester confiné et sous prétexte que nous faisions parti des entreprises essentielles à la vie des français.

Nous ne pouvions accepter en tant que syndicat, la décision de la direction de réouvrir les magasins quoi qu'il en coûte alors que, la CFTC, nous sommes aussi présent pour assurer que la direction mette tout en oeuvre pour que les salariés travaillent en sécurité.

Vos élus CFTC étaient contre l'ouverture, évoquant le manque de sécurité des salariés (pas de masques, de gants et dans la plupart des magasins plus de gel hydro alcoolique, aucune distance de sécurité possible entre client et salarié).

Nos arguments justifiés et nos remarques pertinentes ont été pris en compte par la direction qui a su revenir sur sa décision. Nous l'en remercions.

Vos élus CFTC, privilégieront toujours la sécurité des salariés au détriment de la rentabilité et du profit.

Syndicat CFTC
La Vie à Défendre
SFR DISTRIBUTION

27 mars 2020:

NOS DEMANDES « CFTC »

Comme vous le savez nous traversons une crise sanitaire mondiale sans précédent,
malgré cela la direction ne doit pas oublier que nous avions fait le travail durant plusieurs semaines avant la décision de fermer 100% de nos boutiques, décision qui a été revendiquée par la CFTC alors même qu'ils n'étaient pas capables d'assurer la bonne tenue de nos boutiques en matière de mesures barrières au covid-19.

La direction a décidé de procéder à une mise en chômage partiel sans même avoir consulté vos instances représentatives.

La CFTC vous a toujours accompagné via ses réseaux (Facebook, twitter, Instagram, WhatsApp et autres), et nous continuerons, et ce malgré le chômage partiel.

NOUS SERONS TOUJOURS A VOS CÔTÉS, CAR LA CFTC C'EST AVANT TOUT ÇA …
UNE COMMUNICATION FIABLE DES PLUS TRANSPARENTE

Il était justifiable pour le bien de chacun que SFR puisse palier aux 16% de rémunération perdus par les collaborateurs du fait du chômage partiel sachant qu'ils sont remboursés par l'état des 84%initiaux suite aux décrets gouvernementaux pour le covid-19. Bien que le directeur général SFR réponde par la négative à cette demande, nous ne pouvons que regretter le choix des dirigeants SFRD de ne pas apaiser les esprits de ses salariés : nous sommes un Groupe Altice-SFR qui peut se permettre ce geste mais vous montrez une fois de plus que les salariés ne sont pas au centre de vos préoccupations contrairement à vos actionnaires.

Nous avons ce jour enrichi nos demandes portant connaissance à la direction plusieurs points qui devraient être mis en place pour une reprise d'activité après la crise sanitaire.

Pour rappel, la direction a interrompu le mois de Mars qui était déjà en cours et à ce titre, la CFTC demande une action sur :

=> tous les raccordements intervenus après le 16 mars et non payés sur les chiffres de Mars devront être isolés et payés dès la reprise d'activité et le retour du salarié. En effet il est judicieux que le fruit de notre force de vente soit payé à son retour dans l'entreprise sur le travail qu'elle a pu fournir alors que nos filiales vont poursuivre les raccordements grâce à l'appui de notre back office ;

=> Le calcul des objectifs à la reprise doit être fait de manière à ce que les salariés ne supportent pas le poids d'un reliquat des mois précédents chômés (calcul des raccordements au mois M) ;

=> les tickets restaurants des salariés doivent continuer à être réapprovisionnés par Edenred sur la base de temps travail initial (égal au chômage partiel) pour que tous nos salariés puissent pouvoir se restaurer dès le 1er jour de la reprise ;

=> Les challenges qui étaient en cours doivent faire l'objet d'un paiement à date de la mise en place du chômage partiel pour tous les salariés qui ont joué le jeu et qui attendent un retour de la direction sur cette question !

Suite page suivante =>

=> Une attention particulière sur le chômage partiel concernant les salariés en maladie, congé maternité et accident de travail car le calcul de leur rémunération dans le FAQ est indiqué (hors éléments exceptionnels) sans précisions supplémentaires pour cette partie de la population. A ce titre la CFTC vous demande de mettre en place le meilleur calcul possible et d'assurer n'avoir aucune perte de salaire et qu'ils soient bien à 100% net pendant et à l'issue de cette période exceptionnelle ;

=> les CP/HF doivent être déduits pendant le chômage partiel avec la possibilité pour les salariés qui le souhaitent de les modifier et ce au-delà du 31 mai et de bénéficier d'un report exceptionnel !

=> Une réponse à la question des salariés en congés sans solde pour travaux de leur magasin qui sont à l'arrêt et qui se retrouvent en pleine crise du covid-19 sans savoir dans quelle case ils se situent, ont-ils basculé en chômage partiel ?

La CFTC forte de son dialogue constructif auprès de la direction, souhaite bien entendu une attention particulière sur ces sujets évoqués et attend un retour sur la faisabilité de ces demandes qui ne pourra que rassurer tout le réseau de distribution concernant l'accompagnement, l'humanisme et l'image que la direction souhaite nous transmettre de notre société SFR Distribution.
Passée cette crise sanitaire, nous devrons repartir de plus belle et pour cela la direction doit nous aider

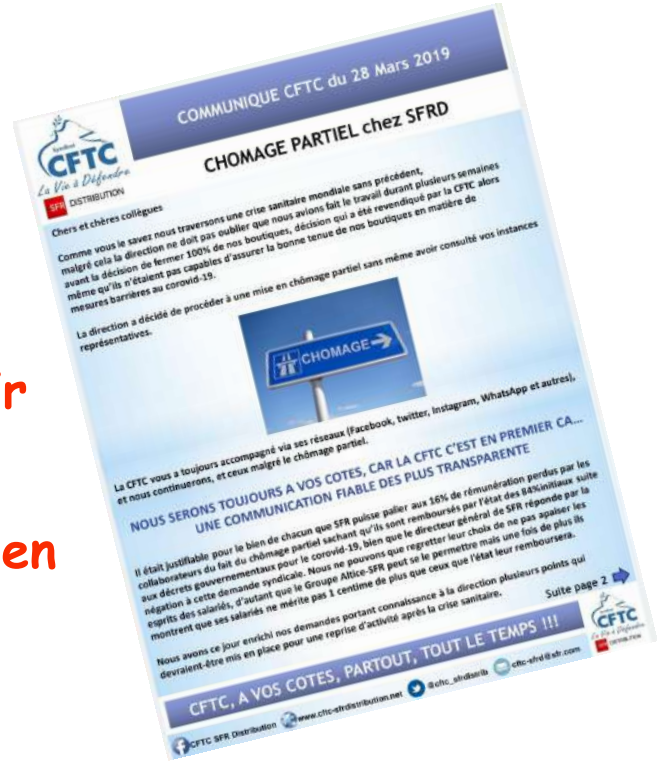
COMMUNIQUE CFTC du 28 Mars 2019

CHOMAGE PARTIEL chez SFRD

Chers et chères collègues

Comme vous le savez nous traversons une crise sanitaire mondiale sans précédent, malgré cela la direction ne doit pas oublier que nous avions fait le travail durant plusieurs semaines avant la décision de fermer 100% de nos boutiques, décision qui a été revendiqué par la CFTC alors même qu'ils n'étaient pas capables d'assurer la bonne tenue de nos boutiques en matière de mesures barrières au corovid-19.

La direction a décidé de procéder à une mise en chômage partiel sans même avoir consulté vos instances représentatives.

CHOMAGE

La CFTC vous a toujours accompagné via ses réseaux (Facebook, twitter, Instagram, WhatsApp et autres), et nous continuerons, et ceux malgré le chômage partiel.

NOUS SERONS TOUJOURS A VOS COTES, CAR LA CFTC C'EST EN PREMIER CA...
UNE COMMUNICATION FIABLE DES PLUS TRANSPARENTE

Il était justifiable pour le bien de chacun que SFR puisse pallier aux 16% de rémunération perdus par les collaborateurs du fait du chômage partiel sachant qu'ils sont remboursés par l'état des 84%initiaux suite aux décrets gouvernementaux pour le corovid-19, bien que le directeur général de SFR réponde par la négation à cette demande syndicale. Nous ne pouvons que regretter leur choix de ne pas apaiser les esprits des salariés, d'autant que le Groupe Altice-SFR peut se le permettre mais une fois de plus ils montrent que ses salariés ne mérite pas 1 centime de plus que ceux que l'état leur remboursera.

Nous avons ce jour enrichi nos demandes portant connaissance à la direction plusieurs points qui devraient-être mis en place pour une reprise d'activité après la crise sanitaire.

Suite page 2

CFTC, A VOS COTES, PARTOUT, TOUT LE TEMPS !!!

CFTC SFR Distribution www.cftc-sfrdistribution.net @cftc_sfrdistrib cftc-sfrd@sfr.com

Suivez nous sur Facebook, Instagram et Twitter pour avoir accès a toutes nos communications et nos tractes en avant première*

* avant publication sur l'intranet groupe sfr distribution via la rubrique communication syndicale

OUVERTURE DU PERCO en AVRIL

Le Plan d'Epargne pour la Retraite COllectif est un dispositif collectif permettant aux salariés de se constituer une épargne personnelle long terme, dans des conditions financières plus attractives que dans le cadre d'une épargne individuelle privée.

Le PERCO a été mis en place chez SFR Distribution par un accord d'entreprise du 24 février 2011. Suite aux modifications réglementaires liées à la « Loi Macron » du 06 août 2015, l'avenant n°1 du 24 février 2016 à l'accord PERCO reprend l'intégralité des dispositions du règlement avec modifications.

Comment le PERCO est-il alimenté ?

=> Par le placement, avant le 29 avril 2020, de 1 jour à 10 jours de CP acquis qui ne seront pas pris avant le 31 mai 2020.

=> Par l'abondement SFR Distribution de 20% lors du placement de congés payés,

et/ou

=> Par le versement volontaire de tout ou partie de l'intéressement,

=> Par l'abondement SFR Distribution lors du placement de l'intéressement (selon dispositions des accords collectifs en vigueur),

=> Par des versements volontaires (en téléchargeant un bordereau via le site Esalia https://www.esalia.com).

Qui peut en bénéficier ?

L'ensemble des salariés de SFR Distribution ayant bénéficié au 1er juin 2019 d'un droit à congés payés total de 25 jours ouvrés et dont le solde de congés payés non pris au moment de la campagne PERCO est compris entre 1 et 10 jours.

Comment faire un placement de CP non pris ?

Un bulletin d'option nominatif avec toutes les informations sera adressé et réceptionné au domicile des collaborateurs éligibles à partir du 15 avril 2020.

!! Ce bulletin est à retourner par courrier mais la société général devra l'avoir réceptionné au plus tard le 29 avril 2020 dernier délai !!

Il sera également possible de le faire depuis le site internet et la prise en compte sera plus rapide

LES NAO 2020

Tous les salariés ayant bénéficié lors du COSAL d'une augmentation individuelle au mérite se verra appliquer ce pourcentage dès la paie du 27 Mars 2020 et ce avec une rétroactivité au 1er Janvier 2020, elle apparaitra sur la fiche de paie avec l'intitulé « salaire de base RP+ »

Dans les NAO, il est aussi question d'autres avantages tels que le remboursement des frais de transport en commun à 90% qui est reconduit, la continuité d'une présence de l'assistante sociale dans notre société, prise en charge pour le co-voiturage, le renouvellement du dispositif de la médaille du travail… n'hésitez pas à nous contacter pour avoir des renseignements plus en détails

Adhérer à la CFTC

Fédération CFTC Media+
100 avenue de Stalingrad
94800 Villejuif
01 43 90 21 81
tresorerie@cftcmediaplus.fr

Cadre réservé au service
Inaric
Syndicat
Date de saisie
Montant Prélèvement Mens/Trim
Date 1er prélèvement

Je soussigné(e) : Madame ☐ Monsieur ☐

NOM ____ Prénom ____

Date de naissance __/__/__ Ville ____ Département ____ Pays ____

Adresse domicile : Escalier ____ Bâtiment ____ n° ____ Voie ____

Lieu-dit ____ Code postal ____ Ville ____

Téléphone portable ____ Téléphone fixe ____

Courriel ____

déclare adhérer à la Fédération CFTC Media+ à la date du : __/__/20....

Nom de l'entreprise : ____ Etablissement : ____

Adresse établissement : ____

Département du lieu de travail : ____ Profession : ____

Actif ☐ Retraité ☐ Cadre ☐ Chômeur ☐

Temps partiel ..... % Salaire net mensuel ____ €

Le montant mensuel de la cotisation est égal à 0,61% du salaire net mensuel pour un temps complet et sous réserve d'application du minimum confédéral. La cotisation donne droit à un crédit d'impôt égal à 66% de son montant.

☐ En signant ce formulaire, j'accepte que mes données personnelles soient enregistrées sur le fichier informatique confédéral INARIC et partagées avec les structures affiliées à la CFTC

Signature ____ Prélèvement des cotisations : Mensuel ☐ Trimestriel ☐

Fournir un RIB

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFTC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFTC.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé et vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Identifiant créancier SEPA FR56ZZZ391561 Référence unique de mandat n° INARIC :
Code IBAN du compte crédité (créancier) : FR 76 1548 9048 1900 0764 2660 190 BIC : CMCIIFR2A

Débiteur	**Créancier**
Nom ____ Prénom ____	Fédération CFTC Media +
Adresse ____	100 avenue de Stalingrad
Code postal ____ Ville ____	94800 Villejuif

IBAN ____

BIC ____

Prélèvement récurent

Fait à ____ le __/__/20....

Signature ____

Fondée en 1919, la CFTC est très attachée à la justice sociale et privilégie un syndicalisme de dialogue et de négociation.
Votre adhésion manifeste votre soutien au mouvement et vous permet d'y prendre part activement.

Tu veux rejoindre un syndicat innovateur

CONTACTER VOS ÉLUS **SFRD**

E-Mail : **cftc-sfrd@sfr.com**

QUI SONT VOS ÉLUS CFTC ?

Les délégués syndicaux CFTC :

Elodie Peton
DS CFTC
Membre CSE
Tel : 06 12 10 38 30

Claude King
DS CFTC
Membre CSE et CSSCT
Tel : 06 27 88 26 96

Saphia Bouhetta
DS CFTC
Email :
saphia.bouhetta@sfr.com

Thierry Geoffrin
DS CFTC
RS CSE
Tel : 06 09 60 66 45

Les élus CSE pour la CFTC :

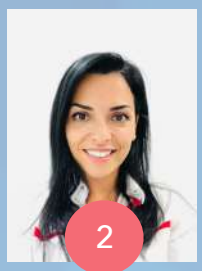

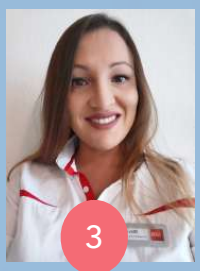

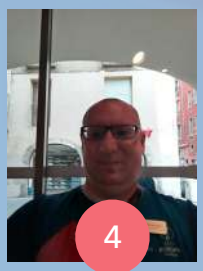

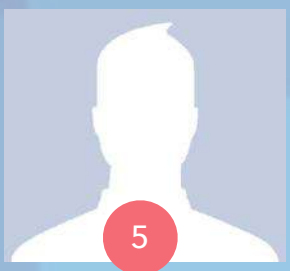

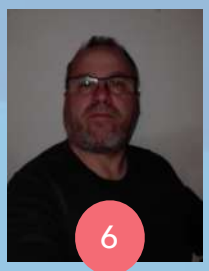

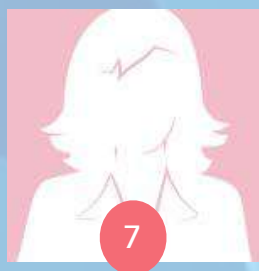

1) **Manel El Garchi** : Élue CSE : manel.elgarchi@sfd-groupe.fr

2) **Elisabeth Teixeira** : Élue CSE : elisabeth.teixeira@sfd-groupe.fr

3) **Olivia Denis** : Élue CSE : olivia.denis@sfd-groupe.fr

4) **Christophe Thomasson** : Élu CSE : christophe.thomasson@sfr.com

5) **Cyril Tardieux :** Élu CSE : cyril.tardieux@sfr.com

6) **Bruno Lindron** : Élu CSE : bruno.lindron@sfd-groupe.fr

7) **Faten Cailleaux** : Élue CSE : faten.cailleaux@sfd-groupe.fr

J'adhère Syndicat CFTC

Les Suppléants CSE :

A) **Degha Nathalie ABDI** : deghanathalie.abdi@sfr.com

B) **Olivia DENIS:** Olivia.denis@sfr.com

C) **Mickael BOGGI** : mickael.boggi@sfr.com

D) **Salima Boulma** : salima.boulma@sfr.com

E) **Jeremy CALVEZ:** Jeremy.calvez@sfr.com

F) **Yacine (selim) DJAROUDI** : yacine.djaroudi@sfr.com

G) **Hawa KEITA:** hawa.keita@sfr.com

Les représentant de proximité CFTC :

Hawa Keita
R.P sur la région SUD OUEST
hawa.keita@sfd-groupe.fr

Fabrice Brunet
R.P sur la région MED
fabrice.brunet@sfd-groupe.fr

Olivia Denis
R.P sur la région SUD
olivia.denis@sfd-groupe.fr

Flora Viamonte
R.P sur la région EST
flora.viamonte@sfd-groupe.fr

CFTC CONNECTÉE A 100%

Dans un monde qui bouge, un syndicat se doit d'être proche de ses adhérents et militants, et ce, quel que soit leur moyen de communication privilégié.

Twitter, Instagram ou encore Facebook, autant de nouveaux moyens de communication qui ont fait leur entrée dans notre vie ces dix dernières années.

Désormais indispensables et inhérents à notre quotidien, ces nouveaux médias constituent un outil clair et simple d'information ainsi que de proximité. Quoi de plus naturel dès lors, pour un syndicat proche de ses adhérents que d'occuper ces nouveaux champs de communication. Actus, décryptage, témoignages ou portraits, autant de contenus à découvrir sur nos différents comptes.

Facebook : @cftcsfrdistribution

Twitter : @cftc_sfrdistrib

Instagram : cftcsfrdistribution

Site internet : www.cftc-sfrdistribution.net

Restez connecté et abonnez-vous

Avez-vous des remontées ou situations compliquées à nous faire part ???

Nous restons disponibles pour vous aider et vous accompagner. La CFTC SFRD actives sur le terrain avec ses élus vous invite à lui écrire sur la page Facebook en privé ou directement par mail à ses Délégués Syndicaux ou élus, qui s'occuperont si nécessaire de vous rediriger vers les bonnes personnes

cftc-sfrd@sfr.com

Tu veux rejoindre un syndicat innovateur

Syndicat CFTC
La Vie à Défendre
SFR DISTRIBUTION

Syndicat

CFTC

La Vie à Défendre

Pour la santé
de **tous**

#restonscheznous